

# Les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de bois énergie

par Sébastien NINON

**Dans cet article, Sébastien Ninon nous détaille l'ensemble des aides disponibles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de bois énergie. Cela concerne aussi bien l'animation de relais-conseil, l'accompagnement de projet, les études de faisabilité que les investissements.**

## Présentation générale

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ont créé en 1996 la Mission régionale Bois Energie. L'objectif de la mission est de promouvoir et développer l'utilisation du bois au travers d'installations de chauffage automatique utilisant, en circuit court, des plaquettes forestières issues de forêt.

Elle est animée depuis 2003 par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur au travers d'un échelon régional et de six relais départementaux. L'animation vise :

1. **la promotion de la technologie bois énergie**, l'information des maîtres d'ouvrage afin de faire émerger des projets et la sensibilisation des intervenants et concepteurs pour aboutir à des installations de référence ;
2. **l'accompagnement des maîtres d'ouvrage** tout au long du projet, de manière à assurer la réalisation de chaufferies exemplaires ;
3. **la sécurisation de l'approvisionnement des projets** en fonctionnement et la structuration de la filière d'approvisionnement forestière à l'échelle territoriale, départementale ainsi que régionale ;
4. **le suivi des installations en fonctionnement et la mise en place d'un retour d'expérience** sur les chaufferies de la région via une base de données.



**Photo 1 :**  
John PELLIER (Communes forestières PACA) et Sébastien NINON (Région PACA) ont présenté lors du Colloque, la politique de la Région PACA en matière de bois énergie ainsi que la Mission bois énergie PACA  
*Photo DA*

Les aides apportées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec l'ADEME sont de plusieurs niveaux :

– **L'animation des relais départementaux bois énergie.** Ces six relais locaux sont en lien direct avec les différents porteurs de projet et les conseillent dans leur projet d'installation de chaudière. Des notes d'opportunités sont réalisées pour les projets émergents et sont un véritable outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage, lui permettant d'avoir un premier aperçu de la potentialité/pertinence de son projet bois énergie. C'est une première étape avant une

éventuelle étude de faisabilité (effectuée par un bureau d'étude thermique). La note d'opportunité est réalisée par le relais bois énergie départemental. Une participation financière forfaitaire de 250 euros sera demandée au maître d'ouvrage.

Pour des projets où le choix du bois énergie a déjà été fait par la maîtrise d'ouvrage, la note d'opportunité ne sera pas exigée. Toutefois, une mise à disposition des informations techniques pour avis sera faite auprès des relais de la Mission Régionale Bois Energie.

– **L'accompagnement des projets :** à la suite de la note d'opportunité, un accompagnement par le relais départemental permettra notamment d'accompagner le maître d'ouvrage dans la rédaction du cahier des charges de l'étude de faisabilité pour la consultation des bureaux d'études.

Le relais accompagnera également le maître d'ouvrage dans le suivi de l'étude de faisabilité et notamment dans la validation du rapport en liaison avec l'ADEME et la Région. Il participera par ailleurs au rendu final de l'étude.

L'accompagnement se poursuivra dans la réalisation de l'installation et l'établissement des contrats de maintenance et d'approvisionnement.

– **Les études de faisabilité** réalisées par les bureaux d'études compétents en la matière sont financées jusqu'à 50% dans les projets de construction et jusqu'à 70% dans les projets de réhabilitation. Un volet thermique et énergétique est obligatoire dans ces études bois.

– **Les investissements** liés à l'installation de la chaufferie bois sont également aidés dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013.



**Photo 2 :**  
Vue extérieure de la chaufferie bois et du silo du réseau de chaleur communal de Murs (84)  
*Photo Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière*

## Détail de ces aides

### **Volet production de chaleur à partir de bois énergie**

Les niveaux d'intervention sont fonction des plafonds suivants :

- Un taux d'aide à la Tonne Equivalent Pétrole (TEP) de 7000 euros par TEP si l'on se trouve dans le cas d'un réseau de chaleur ; 5000 euros par TEP pour une installation sans réseau de chaleur. Le taux d'aide cumulé maximal de la Région et de l'Ademe est de 50% à 70% selon la nature du maître d'ouvrage sur la base des plafonds à la TEP.

Dans le cadre de la politique de prévention contre la pollution atmosphérique, un bonus de 10% maximum de l'assiette éligible aux projets de chaufferies sera accordé aux projets dont les émissions de poussières sont inférieures à 50 mg/Nm<sup>3</sup> à 11% d'oxygène.

- Les taux d'aides sont appliqués sur le surcoût de l'investissement bois éligible, par rapport à une solution de référence (énergie fossile) à eau chaude ; les taux maximums sont atteints uniquement si l'approvisionnement est issu de la biomasse forestière. Une bonification de 20% sera apportée pour les projets inclus dans une démarche globale comme par exemple les Plans Locaux Energie Environnement, démarche AGIR ou démarche Bâtiment durable Méditerranéen.

- Des critères de performances énergétiques du bâtiment doivent être atteints afin de pouvoir prétendre à ces aides. En effet, installer une installation de chauffage au bois sur un bâtiment n'a de sens que si le bâtiment est correctement isolé et évite ainsi un gaspillage inutile de l'énergie produite. Pour ce faire, des ratios maximums de consommation d'énergie primaire sur le poste chauffage au m<sup>2</sup> de logement sont pris en compte en fonction de la zone climatique considérée : les valeurs limites sont de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an pour la zone H3 ; 130 kWh/m<sup>2</sup>/an pour la zone H2 ; 160 kWh/m<sup>2</sup>/an pour la zone H1. Les projets ayant un ratio supérieur devront faire l'objet



**Photo 3 (ci-dessus) :**  
La plateforme de stockage de plaquettes de La Môle dans le Var  
Photo DA



**Photo 4 :**  
Vue intérieure de la chaufferie bois de Fox Amphoux (83)  
Photo Communes forestières

Travaux de réhabilitation	Performance minimale	Aide ADEME / Région
Isolation mur	R > 4,3 m <sup>2</sup> .K/W	20 €/m <sup>2</sup> d'ouvrage
Isolation rampant de toiture	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W	20 €/m <sup>2</sup> d'ouvrage
Isolation comble ou toiture terrasse	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W	10 €/m <sup>2</sup> d'ouvrage
Isolation plancher bas	R > 4,3 m <sup>2</sup> .K/W	12,5 €/m <sup>2</sup> d'ouvrage
Menuiserie	Uw < 1,7 W/m <sup>2</sup> .K en zone H2 et H3 Uw < 1,1 en zone H1	12,5 €/m <sup>2</sup> d'ouvrage 25 €/m <sup>2</sup> d'ouvrage
Ventilation double flux	Efficacité récupération chaleur > 70%	10 €/m <sup>2</sup> SHON
Eclairage performant	Puissance < 10 W/m <sup>2</sup>	2 €/m <sup>2</sup> SHON

**Tab. I :**  
Travaux de réhabilitation concernés et critères pour les aides accordées.  
R : Résistance thermique  
Uw : Coefficient de transfert thermique  
SHON : Surface hors œuvre nette

de travaux d'amélioration thermique au préalable pour être éligible. Les bâtiments spécifiques, notamment les établissements de santé, les piscines ou encore les bâtiments agricoles sont examinés au cas par cas.

## Volet approvisionnement

### Aides aux plateformes bois énergie

Une aide maximale cumulée Région/Ademe de 40% sur une assiette maximale de 100 euros/m<sup>3</sup> abrité est possible sous réserve que ces dernières soient liées à l'approvisionnement de chaufferies de proximité.

### Aides aux équipements de collecte, broyage, stockage et manutention

Des aides sont possibles dans la mesure où les équipements sont prioritairement dédiés, dans le cadre d'un réseau local ou régional d'approvisionnement organisé, à la gestion d'approvisionnement d'origine forestière, bocagère ou paysagère (plaquette d'élagage), ou agricole. La plateforme et les équipements doivent servir à plusieurs chaufferies.

Sébastien NINON  
Chargé de mission  
Service Energie,  
Déchets, Air et  
Technologies de  
l'Environnement  
Tél. : 04 88 10 76 90  
Fax : 04 91 57 52 18  
Mél : sninon@  
regionpaca.fr

## Volet utilisation rationnelle de l'énergie

Pour les bâtiments en réhabilitation, une aide spécifique aux travaux de rénovation peut être allouée par l'ADEME et la Région. Il s'agira de mettre en œuvre au moins les trois principales recommandations issues du volet URE (Utilisation rationnelle de l'éner-

gie). Seuls seront aidés, dans le cadre de la réhabilitation, les travaux mentionnés ci-dessus dans le tableau I permettant d'atteindre le niveau de performance minimale correspondant.

Nota :

- l'aide sera plafonnée par ailleurs à 40% du coût total HT des travaux ;
- pour les bâtiments publics ou les bâtiments à vocation sociale, un appel à projets « AGIR PREBAT – 100 bâtiments exemplaires » est opérationnel, il concerne les constructions neuves et la réhabilitation.

## Procédure

Le dossier de demande d'aide à l'investissement devra être réalisé en adressant un dossier type (Financement Régional Environnement, Energie) dûment complété (1 exemplaire ADEME + 1 exemplaire Région), avec les pièces administratives demandées, auxquelles s'ajoutent, en fonction des projets, les pièces techniques et économiques suivantes :

### *Si Puissance < 70 kW :*

- le schéma de principe de l'installation (avec les composants hydrauliques notamment et le compteur) validé par le fabricant et l'installateur ;
- le chiffrage doit intégrer un compteur de calories en sortie de chaudière ;
- la fiche de synthèse « simplifiée » dûment complétée par l'installateur et visée par le relais bois-énergie.

### *Si Puissance > 70 kW :*

- le rapport d'étude de faisabilité ;
- le schéma de principe de l'installation (avec les composants hydrauliques notamment et le compteur) ;
- le plan architectural d'implantation de la chaufferie et du silo identifiant les accès camions pour les livraisons ;
- le chiffrage doit intégrer un compteur de chaleur en sortie de chaudière ;
- la fiche de synthèse « complète » dûment remplie et signée par le bureau d'étude et visée par le relais bois-énergie.

**S.N.**